

# Pompes Funèbres CHARPENTIER-PEICE

54 avenue du Général de Gaulle

33740 ARES

Tél : 05 56 03 69 44

Fax : 05 56 60 37 94

E-mail: [agence.ares@pf-charpentier.fr](mailto:agence.ares@pf-charpentier.fr)

Habilitation : 24-33-0018

Devis n° CAR005642

Page 1 de 8

Notre référence PAR004864  
En date du 23/06/2025  
Suivi par RAYMOND Marie-Claire  
Tél du client +33556036944

## DEVIS TYPE INHUMATION

33740 Arès  
France

### Obsèques de Inhumation DEVIS TYPE

Mise en bière 33740 Arès  
Levée de corps 33740 Arès  
Inhumation 33740 Arès

*Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).*

*En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.*

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
<b>1A - Préparation et organisation des obsèques</b>			Les démarches et formalités pour obsèques locales	194,00
<b>3 - Cercueil et accessoires</b>	Cercueil VIENNE, sarcophage pin massif, teinte foncée, cuvette biodégradable, 4 poignées avec plaque nominative	713,00		
<b>4 - Mise en bière et fermeture du cercueil</b>			La mise en bière et fermeture du cercueil	108,00
<b>5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)</b>			Le corbillard et son chauffeur	570,00
<b>6 - Cérémonie funéraire</b>			L'équipe de 3 porteurs au convoi	334,00
<b>7A - Inhumation</b>	Ouverture et fermeture d'un caveau par devant	408,00		

Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 0,00

<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires</b>	<b>1 121,00</b>	<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires</b>	<b>1 206,00</b>
--	-----------------	--	-----------------

TOTAL toutes taxes comprises : 2 327,00 €  
TOTAL TVA : 344,65 €

Siège social : FUNECAP SUD OUEST - 19 Allée James Watt - Bâtiment B - 33700 MERIGNAC

SAS au capital de 1496000 euros - Responsable légal : Directeurs Généraux Xavier THOUMIEUX et Thierry GISSEROT - RCS B 812 430 890  
APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR66812430890 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 15004636

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20%, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10%.

Les prestations identifiées par le repère (\*\*\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 24-33-0018.

## Commentaires:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT:

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

## Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

## Devis établi le 23/06/2025, valable 30 jours à compter du 04/07/2025

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Date et signature

Précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

Date et signature du conseiller

et Cachet de l'agence

Siège social : FUNECAP SUD OUEST - 19 Allée James Watt - Bâtiment B - 33700 MERIGNAC

SAS au capital de 1496000 euros - Responsable légal : Directeurs Généraux Xavier THOUMIEUX et Thierry GISSEROT - RCS B 812 430 890

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR66812430890 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 15004636

# Pompes Funèbres CHARPENTIER-PEICE

54 avenue du Général de Gaulle

33740 ARES

Tél : 05 56 03 69 44

Fax : 05 56 60 37 94

E-mail: [agence.ares@pf-charpentier.fr](mailto:agence.ares@pf-charpentier.fr)

Habilitation : 24-33-0018

Devis n° CAR005656

Page 1 de 8

Notre référence PAR004877  
En date du 04/07/2025  
Suivi par STEWART Noémie  
Tél du client +33556036944

## DEVIS CRÉMATION TYPE

33740 Arès  
France

### Obsèques de Inhumation TYPE DEVIS

Mise en bière - FUNERARIUM ARES 54 rue du Général de Gaulle 33740 ARES

Levée de corps - FUNERARIUM ARES 54 rue du Général de Gaulle 33740 ARES

Crémation - Crématorium de Biganos 452 rue Joseph - Marie Jacquard 33380 BIGANOS

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
<b>1A - Préparation et organisation des obsèques</b>			Les démarches et formalités pour obsèques locales	194,00
<b>3 - Cercueil et accessoires</b>	Cercueil VANOIS, sarcophage pin massif, teinte foncée, cuvette biodégradable, 4 poignées avec plaque nominative	671,00		
<b>4 - Mise en bière et fermeture du cercueil</b>			La mise en bière et fermeture du cercueil	108,00
<b>5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)</b>			40 Transport au Km après mise en bière (Aller / Retour - Arès / Biganos)	68,00
			Le corbillard et son chauffeur	570,00
<b>8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles</b>	Vacation de police (frais non soumis à la TVA) (Trésor Public d'Arès 33740 ARES)	25,00		
	Crémation convoi (Crématorium de Biganos 33 452 RUE JOSEPH-MARIE JACQUARD 33380 BIGANOS)	729,00		
<b>Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles : 754,00</b>				
	<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires</b>	<b>1 425,00</b>	<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires</b>	<b>940,00</b>

Siège social : FUNECAP SUD OUEST - 19 Allée James Watt - Bâtiment B - 33700 MERIGNAC

SAS au capital de 1496000 euros - Responsable légal : Directeurs Généraux Xavier THOUMIEUX et Thierry GISSEROT - RCS B 812 430 890

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR66812430890 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 15004636

# Pompes Funèbres CHARPENTIER-PEICE

54 avenue du Général de Gaulle

33740 ARES

Tél : 05 56 03 69 44

Fax : 05 56 60 37 94

E-mail: [agence.ares@pf-charpentier.fr](mailto:agence.ares@pf-charpentier.fr)

Habilitation : 24-33-0018

Devis n° CAR005656

Page 2 de 8

TOTAL toutes taxes comprises : 2 365,00 €

TOTAL TVA : 220,16 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20%, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10%.

Les prestations identifiées par le repère (\*\*\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 24-33-0018.

## Commentaires:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT:

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

## Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

**Devis établi le 04/07/2025, valable 30 jours à compter du 04/07/2025**

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Date et signature

Précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

Date et signature du conseiller

et Cachet de l'agence

**Siège social : FUNECAP SUD OUEST - 19 Allée James Watt - Bâtiment B - 33700 MERIGNAC**

SAS au capital de 1496000 euros - Responsable légal : Directeurs Généraux Xavier THOUMIEUX et Thierry GISSEROT - RCS B 812 430 890

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR66812430890 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 15004636